

# COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES & FEMININES

Réunion du Mardi 26 Novembre 2019

**Présents** : Mme POLICON Marie Thérèse, MM. LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, D'EXPORT Jonathan, MARNE Gustave, ARNAUD Georges.

**Absent excusé** : M. SAMBA Aubin.

## AVIS A TOUS LES CLUBS

### **Rappel Article 23.6 du RSG du District**

**23.6** - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

### **Rappel Article 10.3 du RSG du District**

*« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »*

### **Rappel : Extrait Annexe Financier du District**

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : **100.00 euros**

\*\*\*\*\*

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

**Les dérogations d'horaire pour la Saison 2019/2020 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.**

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :

<http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

## SENIORS

### N°21545810-VIKING CLUB PARIS 1 / ORMESSON US 2 Seniors D3.A du 17/11/19

Lecture de la feuille de match. (Match arrêté à la 89<sup>ème</sup> minute de jeu en raison d'une panne électrique). **La Commission donne match à jouer à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer. Motif : Le match n'ayant pas eu sa durée réglementaire.**

## U20

### N°22038187 – FONTENAY US / SUCY FC U20 Espoirs du 01/12/19

Courrier du club de Fontenay US du 26/11/19.

**La Commission note que la rencontre aura lieu à 12h30** au lieu de 13h00 (Cf . Article 6.2).

Prévenir vos adversaires.

## U18

### N°21551464-CFFPARIS / VITRY CA 2 U18 D3.C du 17/11/19

Courriel du club de CFFP Paris du 23/11/19.

**La commission maintient la décision du PV du 19/11/19, le club n'a pas mis tout en œuvre pour trouver un terrain de repli ou inverser la rencontre.**

## U16

### N°21838128-CHANTIER PARIS UA 2 / SFC CHENNEVIERES U16 D4.C du 24/11/19

Courriel du club de SFC Chennevieres du 20/11/19.

**La Commission reste dans l'attente de la feuille de match pour sa réunion du 03/12/19.**

**Nota = Il faut absolument que vous trouviez un terrain de repli au plus vite pour la fin de saison, nous ne pouvons pas reporter les matchs pour manque de terrain à domicile).**

### N°21837938-VILLENEUVE ST GEORGES FC 1 / VILLIERS ES 2 U16 D4.A du 03/11/19

Reprise du dossier.

Audition du club de Villiers ES, qui confirme avoir reçu un SMS du club de FC Villeneuve St Georges n'ayant pas de joueur pour cette rencontre. Le club de Villiers ES s'est néanmoins déplacé car prévenu trop tardivement. Le jour du match à Villeneuve St Georges seul l'éducateur était présent et ne possédait ni FMI, ni feuille papier. Une feuille de match papier a été établit avec 8 joueurs du club de Villeneuve St Georges et les joueurs de ES Villiers.

Absence non excusée du club Villeneuve st Georges.

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu, **la commission enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait et ce qui entraine le forfait général de Villeneuve St Georges FC. Amende de 100 euros.** Avis aux clubs concernés.

## U14

### N°22014982-LIMEIL BREVANNES AJ 2 / KREMLIN BICETRE CSA 2 U14 D5.B du 16/11/19

Lecture de la feuille de match et du courrier du Kremlin Bicêtre du 25/11/19(Match arrêté à la 60<sup>ème</sup> minute de jeu en raison d'une panne électrique).

**La Commission donne match à jouer à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer. Motif : Le match n'ayant pas eu sa durée réglementaire.**

**Courriel du Club de ASOMBA du 24/11/19 U14 D5.A**

***La Commission enregistre le forfait général de l'équipe. Amende de 100 euros. Avis aux clubs concernés.***

**N°21592544-CO VINCENNOIS CO 4/ ALFORTVILLE US 2 U14 D4.A du 24/11/19**

Courriel du club de Vincennes CO du 21/11/19, pas de terrain de repli, malgré les démarches effectuées.

***La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.***

**N°21592268-ST MANDE FC/ MAISONS ALFORT FC 2 U14 D3.A du 16/11/19**

Courriel du club de St Mandé du 24/11/19, lecture de la feuille de match et le rapport de l'arbitre.

***La Commission donne match à jouer à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer. Motif : Le match n'ayant pas eu sa durée réglementaire et l'arbitre officiel n'a pas tout mis en œuvre pour que le match se déroule dans de bonnes conditions.***

## ANCIENS

**N°21548756-VITRY CA 11 / IVRY DESPORTIVA VIMA 11 Anciens D2.A du 24/11/19**

Lecture de la feuille de match du 24/11/19 (Terrain indisponible). Erreur Administrative.

***Exceptionnellement, la Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.***

## + 45 ans

**N°21785845-ST MANDE FC 13 / AMICAL CLUB 11 Anciens + 45 ans du 24/11/19**

Lecture de la feuille de match du 24/11/19.

***La Commission enregistre le 1er forfait de l'Amicale club 2000. (absence de licences)***

## FEMININES

**N°22048159-CRETEIL UF / GOBELINS FC Féminines D1.A du 16/11/19**

Courriers des deux clubs. Match non joué (l'équipe de Créteil UF étant absente).

***La commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de l'UF Créteil.***

## TOUTES CATEGORIES

**-Rappel-**

-En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir

-Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes

-Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match

-Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).

-Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

**Courrier de la mairie de VILLENEUVE ST GEORGES du 19/08/19**

Le stade de Nelson Mandela est indisponible pour le début de la saison.

Lorsque les rencontres auront été programmées, ***les clubs pourront demander une inversion de leur match après accord de leur adversaire (via footclub) ou trouver un terrain de repli.***

**Courrier du CA VITRY du 17/09/19**

Le stade de « Georges Gosnat » est indisponible, *pour statuer la commission souhaiterait avoir le listing des rencontres susceptibles de se dérouler sur ces terrains.*

**Courrier de la mairie de SANTENY du 27/09/19**

Le stade de Santeny est indisponible à compter du 3 octobre et ce pour 9 semaines. *La commission prend note de l'indisponibilité du terrain mais enregistre que le club a pris les dispositions nécessaires avec les clubs voisins pour pouvoir continuer à disputer ses rencontres.*

**Courrier du Parc du Tremblay**

Le Batiment Football ainsi que les vestiaires football sont fermés :  
Du 21 décembre au 5 janvier inclus / Le 13 avril / Les 1<sup>er</sup>, 8 et 21 mai

**Courrier de la mairie de LA QUEUE EN BRIE du 4/11/19 et du club de la CAUDACIENNE ES**

Le Stade de R. Barran est indisponible du 4 novembre au 15 décembre 2019.  
*Le club pourra demander une inversion des matchs après accord de leurs adversaires (via footclub) ou trouver un terrain de repli. En informer la Commission.*

La commission rappelle qu'aucune rencontre toutes compétitions confondues ne peut se dérouler sur le stade Pillaudin, avenue de la République à Vitry sur Seine.  
(Décision de la Commission des Terrains & Equipements)